

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 78 (1990)

Heft: 1

Artikel: L'honneur retrouvé de Maria

Autor: Mantilleri, Brigitte

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-279259>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'honneur retrouvé de Maria

Victoire morale de la plaignante dans le procès Gay-Frères pour harcèlement sexuel.



Dessin Danièle Vuarambon.

Des rires de vraie joie fusaient de toutes parts au sortir du Palais de justice genevois, le 25 novembre dernier. Les rires des membres du comité contre le harcèlement sexuel qui a soutenu Maria pendant un an et demi, avant une victoire morale capitale pour cette ouvrière de l'entreprise Gay-Frères, licenciée après s'être plainte des propos obscènes tenus par son chef d'atelier.

Déboutée en première instance pour sa « légèreté » et pour un harcèlement sexuel qualifié de « simples questions déplacées », Maria, la porte-parole de tant de femmes victimes jusqu'au licenciement d'une pratique entrée dans les mœurs, a retrouvé son honneur. La chambre d'appel du Tribunal des prud'hommes, présidée par Richard Barbey, a annulé le jugement rendu le 29 novembre 1988. Ce faisant, le juge tapa sur les doigts de M. Gay, le patron, qui aurait dû protéger son employée des agissements de son chef d'ate-

lier, selon l'article 328 du Code des obligations invoqué pour la première fois en Suisse, si la mémoire d'Anne-Marie Barone, l'avocate de Maria, est bonne...

A.-M. B. — Une première dans un cas de harcèlement sexuel, en effet, pour pallier un vide juridique. J'étais d'ailleurs un peu pessimiste pour cette raison et parce que se posait la question de l'intérêt juridique de la procédure — Maria n'était plus employée chez Gay-Frères et elle ne demandait pas de dédommagements.

FS — Ce jugement crée-t-il un précédent ?

A.-M. B. — Bien sûr, il peut devenir un argument massue contre des employeurs laxistes. Ils seront obligés de réagir. Un bon point pour la prévention.

Cette victoire prouve également que les chansons obscènes, les revues pornos ou les propos déplacés sont graves, et que l'employeur ne doit pas attendre la tentative de viol pour sévir. Le procès a en outre

démontré que la protection de l'emploi n'est pas suffisante, ce qui empêche nombre de femmes de parler, et que si une femme se plaint de harcèlement sexuel, il est fort probable de trouver d'autres victimes au sein de l'entreprise.

Autre leçon à tirer du procès : Maria a eu beaucoup de difficultés à prouver les actes de son chef, car aucune plainte ou dénonciation au chef du personnel n'avait été faite par écrit.

FS — Comment expliquez-vous l'échec en première instance ?

A.-M. B. — Vous savez, la justice est toujours aléatoire... Un tribunal de non professionnels, comme celui des Prud'hommes, a l'avantage d'être plus pragmatique, de ne pas couper les cheveux en quatre, de juger plus rapidement. Dans notre cas, la rapidité s'est retournée contre Maria. Et puis, le fait que le juge était en relation d'affaires avec Gay, l'employeur, a peut-être fait pencher la balance du côté négatif.

FS — La présence des avocats a-t-elle été décisive en deuxième instance ?

A.-M. B. — Pas vraiment. L'audition des témoins a été décisive... Pas les nôtres, mais ceux cités par Gay pour encenser le chef d'atelier. La tactique a marché en grande partie, le personnel le jugeant juste un peu trop sévère. Et puis soudain, le dérapage : une femme a osé témoigner à huis clos en août. Elle connaissait une temporaire qui est venue à la barre en septembre. Avec les dires de la jeune femme qui a témoigné en première instance, ce sont quatre femmes qui confirmaient les déclarations de Maria. Mais le parcours a été long, il a fallu une patience infinie.

FS — Le glas du harcèlement sexuel sonnera-t-il lors de la pénalisation de cette pratique ?

A.-M. B. — La démarche n'est pas souhaitable. De plus, le harcèlement est d'ores et déjà puni par le code pénal dans deux cas : celui d'un employeur qui abuserait de ses pouvoirs pour obtenir des relations sexuelles, et celui du harcèlement pratiqué sur la place publique. Non, l'important, c'est la prévention dans l'entreprise, les réformes du droit du travail, de la convention collective. Les femmes ne veulent pas de procès, elles veulent garder leur emploi et que cela cesse.

FS — Et Maria dans tout cela ?

A.-M. B. — Maria est une femme très décidée qui ne supporte pas l'injustice. C'est pourquoi elle a tenu bon. Mais c'était très dur pour elle... Le plus dur a été l'indécision, ne pas savoir si elle allait enfin être crue... Cette victoire signifie qu'elle n'a pas menti, qu'elle n'a pas fait d'histoires pour rien.

FS — Et vous, Anne-Marie Barone, êtes-vous satisfaite ?

A.-M. B. — C'est une grande surprise, un très beau cadeau de Noël pour un travail qui m'a enchantée. Il m'a permis de joindre l'aspect professionnel et des questions d'éthique personnelle auxquelles je tiens particulièrement !

Brigitte Mantilleri